

Règlement du concours de photographie Instagram

« La vie secrète des plantes et des animaux »

Article 1 - Organisateur

L'organisateur du présent concours est l'Institut National de la Recherche Agronomique (ci-après dénommé « Inra »), établissement public à caractère scientifique et technologique sis 147, rue de l'Université – 75338 PARIS CEDEX 07.

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram.

Article 2 - Objet

L'Inra organise un concours de photographie sur le thème « La vie secrète des plantes et des animaux » avec l'idée de présenter les modes de communication et les interactions qui existent entre les plantes, les animaux, et les microbes. Que savons-nous des plantes, des arbres ? Comment communiquent-ils entre eux ? Quelle influence sur leur croissance, leur développement ? Que savons-nous des animaux ? Comment communiquent-ils entre eux ? Comment s'adaptent-ils à leurs milieux ? Comment se comportent-ils au sein d'un groupe ?

Article 3 - Conditions et modalités de participation

3.1 - Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours s'adresse à toute personne physique, ci-après dénommée « le participant », majeure et résidant en France métropolitaine ou dans les territoires d'Outre-mer.

Un même participant peut adresser d'une à trois photographie(s) maximum, chaque participant étant identifié par ses nom, prénom et coordonnées postales.

Un participant ne peut participer au concours qu'avec un seul de ses comptes Instagram. Il n'est pas autorisé de participer plusieurs fois avec différents comptes Instagram.

Toute participation vaut acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

3.2 - Modalités de participation

Le participant doit publier sa (ou ses) photographie(s) pour le jeu-concours sur son compte Instagram avec le hashtag #ConcoursInraSia19 et suivre le compte Instagram de l'Inra. Il est libre d'ajouter ou non une légende aux images.

La date limite de publication des photographies sur Instagram est le mercredi 20 février 2019 à 23h59 (date et heure inscrites sur la publication Instagram faisant foi).

Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de l'Inra par un participant n'ayant pas pu se connecter sur Internet pendant la durée du concours pour publier sa photographie.

3.3 - Conditions imposées aux photographies

Pour que leur participation au présent concours soit prise en compte par l'Inra, les participants devront s'assurer que leur photographie respecte bien les conditions cumulatives suivantes :

- la ou les photographie(s) devra(ont) être adressée(s) à l'Inra sur le compte Instagram du participant avec le hashtag #ConcoursInraSia19 et le participant devra suivre le compte Instagram de l'Inra (bouton « s'abonner »)
;

- les photographies envoyées devront être libérées de tout droit de propriété intellectuelle, conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement ;

- si la photographie représente des personnes (adultes ou mineurs), le participant devra avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable de cette/ces personne(s) ou des parents de l'enfant mineur au titre de leur droit à l'image, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie conformément aux utilisations indiquées dans le présent règlement ;

- la photographie ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne devra pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De façon générale, la photographie ne devra porter atteinte à aucune législation française applicable.

- les photographies de personnes nues ou dénudées ne sont pas autorisées ;

Si une ou plusieurs photographies envoyées par un participant ne satisfont pas à l'une des conditions énumérées au présent article, l'Inra sera libre de l'exclure du concours. Un message privé expliquant les raisons de l'exclusion sera alors envoyé par l'Inra au participant. Aucune réclamation ne pourra être adressée à l'Inra en cas d'exclusion d'une photographie du concours.

Article 4 - Durée

Le concours est ouvert aux participations du 4 février 2019 au 20 février 2019 jusqu'à 23h59 les dates et heures inscrites sur la publication Instagram faisant foi.

Article 5 - Modalités de sélection des gagnants

Le présent concours donnera lieu à une sélection de trois gagnants par un jury.

Le jury choisira les trois photographies gagnantes selon des critères d'esthétisme, de sensibilité, d'originalité avec l'objet du concours tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

Seules les participations et photographies respectant les conditions et modalités énumérées à l'article 3 du présent règlement pourront être sélectionnées par le jury.

Le jury est souverain et ne motive pas ses décisions. Aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation des gagnants par le jury.

Article 6 - Dotations et valeurs des lots

Trois lots constitués de quatre invitations gratuites pour le Salon International de l'Agriculture. Par ailleurs les photographies lauréates seront publiées sur l'Instagram de l'Inra @Inra_France. L'Inra se réserve la possibilité de remplacer un lot initialement prévu par un autre lot d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour toute autre raison que ce soit, sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation de la part des participants au concours.

Article 7 - Résultat des sélections du jury et remise des prix

La délibération du jury aura lieu le 21 février 2019, parmi toutes les photographies postées sur Instagram et répondant aux conditions énumérées à l'article 4 du présent règlement.

Les noms des comptes Instagram des participants lauréats seront mentionnés sur le compte Instagram de l'Inra.

Dans un délai de 7 jours après la publication des résultats sur le compte Instagram de l'Inra, un message privé sera envoyé par l'Inra sur le compte Instagram de chaque gagnant pour l'informer du prix remporté.

Les lots seront tous attribués (pas de remise en jeu) et envoyés aux gagnants par courrier simple.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit.

Article 8 – Droits de propriété intellectuelle sur les photographies

Le participant au concours cède gracieusement à l'Inra, à titre non exclusif et à des fins non commerciales, les droits de propriété intellectuelle afférents à la / aux photographie(s) qu'il aura publiée(s) sur son compte Instagram avec le hashtag #ConcoursInraSia19 (autre condition : le participant devra suivre le compte Instagram de l'Inra) dans le cadre du présent concours comprenant :

- le droit de reproduction de la / des photographie(s), par tous procédés (notamment par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...), sur tous supports (notamment photographique, papier, CD-Rom, DVD-Rom, disques durs...), et dans toutes dimensions de reproductions, aux fins de conservation dans ses emprises et de communication au public telle que prévue strictement par le droit de représentation cédé ci-après ;
- le droit de représentation de la / des photographie(s), par tous procédés de communication au public (notamment par toute forme de communication de la photographie sur des supports matériels, notamment par voie d'affichage ou de diffusion via un support papier ou imprimé, ainsi que toute forme de communication des photographies sous une forme dématérialisée, notamment via le câble, le satellite, la télécommunication ou tout autre procédé de communication numérique ou électronique...) aux fins de diffusion dans le cadre de l'organisation du jeu-concours et en particulier des votes en ligne du prix du public ainsi que dans le cadre des opérations de médiation et/ou de communication internes et externes de l'Inra visant en particulier à promouvoir l'exposition, le jeu-concours ou de manière générale les activités de l'Inra.

Dans le cadre de ces opérations de communication, l'Inra pourra en particulier diffuser la photographie en ligne sur le site Internet de l'Inra, ses sites mobiles et sur tous les portails donnant accès à ces sites, ainsi que sur toutes les plateformes et réseaux sociaux lui étant associés (tels que Instagram, Facebook, Twitter...).

La présente session de droits de propriété intellectuelle en faveur de l'Inra prend effet à compter de la date de publication sur Instagram, avec le hashtag #ConcoursInraSia19 de la /des photographie(s) objet de la participation au jeu-concours, pour le monde entier et pour une durée courant jusqu'au 20 février 2020 inclus.

Article 9 – Garanties et Responsabilités

9.1 La responsabilité de l'Inra ne saurait être engagée pour aucun préjudice survenu à l'encontre d'un participant à l'occasion de sa participation au concours. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

l'Inra se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

9.2 Le participant garantit l'Inra être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la/les photographie(s) publiée(s) sur son compte Instagram avec le hashtag #ConcoursInraSia19 dans le cadre du présent concours et qu'il est en conséquence dûment habilité à lui céder les droits de propriété intellectuelle sur la / les photographie(s), conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Le participant garantit également l'Inra disposer de l'ensemble des autorisations au titre du droit à l'image des personnes représentées sur la/les photographie(s).

Le participant garantit l'Inra contre tout recours dirigé contre l'Inra dans le cadre des utilisations qu'il ferait de la / des photographie(s) en vertu du présent règlement, émanant de toute personne qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir sur la/les photographie(s).

9.3 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Inra ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des

participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Internet.

L'Inra ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Inra ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La connexion de toute personne sur Internet et la participation à ce jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel fournies par le participant à l'Inra dans le cadre de sa participation au présent concours font l'objet d'un traitement réalisé par l'Inra et ayant pour seule finalité l'organisation du concours et l'attribution des lots aux gagnants. Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant pour des motifs légitimes.

Pour les exercer, le participant devra écrire à l'unité de communication de l'Inra en indiquant que le cadre dans lequel ses données ont été collectées est l'organisation du présent concours, à l'adresse suivante : Direction de la Communication – Service Image, 147, rue de l'Université, 75338 Paris Cedex 07

Article 11 – Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement du concours peut être consulté sur le site <http://blogs.inra.fr/mediatheque> et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du jeu-concours :

- par courrier : Institut National de la Recherche Agronomique, Direction de la Communication – Service Image, 147, rue de l'Université, 75338 Paris Cedex 07

- par courriel : mediatheque@inra.fr

- par téléphone : 01.42.75.95.11

Article 12 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation au concours emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

Fait à Paris, le 1er février 2019